

Guide d'achat : bien choisir vos chaises (ERP)

by Déclic - mardi, juin 06, 2017

<https://blog.declic.fr/guide-dachat-bien-choisir-vos-chaises-erp/>

Guide d'achat : que ce soit pour équiper un bureau, une école ou un espace public, les établissements recevant du public doivent respecter certaines règles quant au choix de leurs chaises.

Rappel des règles pour les chaises d'intérieur

- L'assise d'une chaise doit se situer à 45 centimètres du sol ;
 - Elle représente un trapèze de 45 centimètres pour la face avant et 38 centimètres pour la face arrière sur une profondeur de 39 centimètres ;
 - Pour des questions de confort, cette assise doit être inclinée de deux centimètres vers l'arrière (soit une hauteur de 43 centimètres du sol pour l'arrière), cette pente s'appelle la « fuite du siège » ;
 - La hauteur du dossier fait 38 centimètres (soutient des reins) ou 48 centimètres (soutient du dos) avec une inclinaison de 10 ° par rapport à la verticale.
-

Résistance au feu : une classification

Les matériaux sont testés pour leur résistance au feu, puis classés selon cinq catégories de niveau d'inflammabilité :

- M0 : Incombustible à peu combustible
- M1 : Combustible, non inflammable
- M2 : Difficilement inflammable
- M3 : Moyennement inflammable
- M4 : facilement inflammable

--> Lorsqu'il est exigé un matériau de catégorie M3, il est sous-entendu qu'il ne peut être plus inflammable : à savoir de type M4.

Les différents types de chaises : les règles à respecter

Les sièges individuels ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique, hormis pour certains types d'ERP comme les salles d'audition ou de spectacle. Dans ce type d'établissements, il est par exemple interdit de disposer des chaises mobiles en dehors des loges ou des dépendances.

Concernant l'installation de chaises en rangées, la réglementation est plus stricte. Elles doivent être fixées solidairement de manière à constituer des blocs difficiles à renverser. Les chaises renversées

peuvent en effet se transformer en obstacles dangereux en cas d'évacuation d'urgence et de mouvement de panique. Par ailleurs, il est stipulé que les matériaux constituant les sièges installés en rangées doivent être classés M3 (moyennement inflammable). Le rembourrage des chaises doit quant à lui respecter la norme NF D60-013. Différentes règles s'appliquent selon si les chaises sont assemblables ou non (voir ci-dessous).

CHAISE HAWAI M2 ASSEMBLABLE

(Ref. CH7002)

Les chaises assemblables :

Si vous souhaitez organiser les chaises de votre espace par rangées, il faut que celles-ci soient assemblables afin que les rangs ne soient pas désorganisés par la foule.

Les chaises assemblées doivent répondre à [l'article AM 18 du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public](#).

Cet article précise : « Si des rangées de sièges sont constituées, les dispositions suivantes doivent être respectées :

- Les matériaux constituant les sièges non rembourrés et les structures de sièges rembourrés doivent être de catégorie M3.
- Toutefois, les matériaux bois ou dérivés du bois d'une épaisseur égale ou supérieure à neuf millimètres sont acceptés.

L'enveloppe recouvrant le rembourrage doit toujours être maintenue bien close et en bon état. Son entretien doit être effectué suivant les prescriptions d'une fiche technique fournie à l'exploitant par le fabricant. Son remplacement ne doit pas affecter le comportement au feu du siège.

Note : Les dispositions des deux derniers alinéas du premier paragraphe de l'article AM 18 sont applicables depuis le 13 avril 2008.

Chaque rangée doit comporter seize sièges au maximum entre deux circulations, ou huit entre une circulation et une paroi.

De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :

- Chaque siège est fixé au sol ;
- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
- Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer. »

Les chaises non assemblables :

Si les chaises ne sont pas organisées en rangées, il n'y a aucune obligation à ce que celles-ci soient assemblables.

Pour les chaises non assemblables en polypropylène, la norme anti feu est plus souple et permet de s'équiper de chaises à partir du classement M4.

Retrouvez notre sélection de [chaises pour les ERP ici](#).

Vous souhaitez plus d'informations sur les chaises ? Vous pouvez nous contacter directement au

05 57 92 24 81 ou sur Déclic.fr

photo credit: Myrelingot [Chaise](#) via [photopin \(license\)](#)

PDF generated by Kalin's PDF Creation Station